

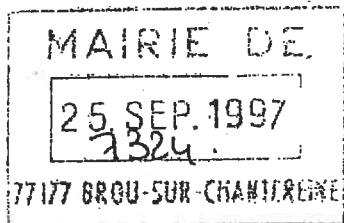


MAIRIE de
BROU-sur-CHANTEREINE
77177

☎ : 01.64.26.66.66
FAX : 01.60.08.46.99

Service : RM/DD/ER/134/97

OBJET : Entretien des trottoirs et jardins
bordant les voies communales.



ARRETE

Le Maire de la commune de Brou sur
Chantereine,

Vu, le code des communes et notamment
l'article L 131-2

Vu, l'article R 26 paragraphe 15 du
code pénal,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1981,

Considérant qu'il importe d'assurer la
propreté et commodité de passage dans
les voies communales ou privées
ouvertes à la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'arrêté du 19 juin 1981 est rapporté.

ARTICLE 2 : Tout propriétaire ou locataire riverain est tenu de balayer, nettoyer et tenir en état constant de propreté le trottoir jusqu'à la bordure située devant sa maison ou devant les propriétés qui ne sont pas construites (jardins, lots à construire etc...).

Les haies bordant les voies devront être régulièrement taillées pour ne pas excéder 1,70m. Les détritiques seront enlevés par les propriétaires ou locataires intéressés.

D'autre part les propriétaires ou locataires devront entretenir leur jardin et faucher les herbes qui les envahissent de façon à ce que la propreté soit apparente de la voie.

ARTICLE 3 : Il est formellement interdit de jeter sur la voie publique des ordures, eaux grasses et tous détritiques en général.

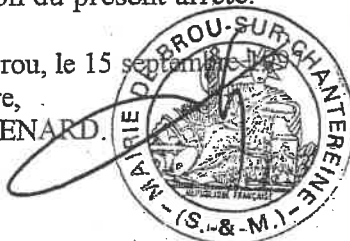
ARTICLE 4 : Tous dépôts de quelque nature que ce soit sont interdits sur les trottoirs places et voies de l'agglomération.

Les dépôts de matériaux purs construction ou démolition ne pourront être effectués qu'après autorisation du Maire.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : - M. le Commissaire Principal de Police de Chelles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles,
- M. l'agent principal de police assermenté de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou, le 15 septembre 1997
Le Maire,
René MENARD.



16 0 11 37

Service de l'Urbanisme
et de la Voirie Publique

15/09/97